CENTRE HOSPITALIER ALPES-ISERE

L'INTERSECTEUR D'ADDICTOLOGIE

Unité de Soins Georg Groddeck

BP 100

38521 Saint Egrève Cedex

Tel : 04.76.56.45.30.//04.76.56.43.00.

http://www.ch-saint-egreve.fr/

L'HOSPITALISATION COMPLETE EST EN COURS D'EVOLUTION

Un document abouti verra le jour d'ici fin décembre 2018

TYPE DE STRUCTURE : Code DMT 196

L'unité d'hospitalisation Georg Groddeck comprend **18 lits** (femmes et hommes) :

- dont 1 lit pour les hospitalisations séquentielles,
- et 2 lits réservés aux services des urgences avec l'aval des équipes d'addictologie de liaison.

Durée d'hospitalisation en fonction de la situation clinique du patient : **de 5 jours à 4 semaines.**

Elle sera évaluée par le médecin en début du séjour.

Equipe

- Médecins addictologues,
- Médecin psychiatre,
- Psychologues,
- Équipe infirmière,
- Assistante sociale,
- Secrétaire.

Population et indication d'admission

L'hospitalisation complète concerne toutes les addictions/polyaddictions avec ou sans comorbidités.

Date de mise à jour du document : septembre 2018

Modalités d'admission

Admissions via la filière addictologique territoriale et/ou après entente téléphonique entre médecins, selon un protocole défini.
Les patients sont inscrits et contactés par le secrétariat qui proposera une date d'entrèe.

Prise en charge des hospitalisations

A vérifier préalablement les droits ouverts.
Les dispositions communes pour la prise en charge sont :

- **Sécurité Sociale** : 80%.

- Ou 100% si prise en charge dans le cadre d'une ALD psychiatrique mais pas de prise en charge du forfait journalier.

A noter que l'addictologie ne figure pas dans la liste des ALD (Affections Longue Durée).

- **Mutuelle ou CMUC**

Pour le ticket modérateur soit le 20 % restant + forfait journalier (15 €) pour le CHAI.
A noter que, dans d'autres établissements, le forfait journalier peut être de 20€ selon la Discipline Médico Tarifaire (DMT).

Ne pas oublier aussi que CERTAINES mutuelles limitent le nombre de jour pris en charge annuellement dans le cas de la psychiatrie, des établissements de moyen séjour (la psychiatrie est dans cette classification), et des établissements de rééducation et des centres de postcure.
Le calcul se fait par année civile soit du 01/01 au 31/12 de chaque année.

Attention

Certaines mutuelles qui sont des assurances privées refusent la prise en charge des soins au titre psychiatrique et/ ou des conduites addictives.
Et ce, au titre de la Discipline Médico Tarifaire (**DMT 196**) qui désigne spécifiquement les **conduites addictives** et la **DMT 230 au titre de la psychiatrie**.

Cette classification figure automatiquement sur le bulletin de situation de chaque établissement.

Chambre particulière

Vérifier si la mutuelle prend en charge une chambre particulière et selon quel tarif.
Le patient peut devoir régler « un restant dû » si le montant de la chambre particulière est plus élevé que le remboursement prévu par la mutuelle.